



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Plan départemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2016 – 2017

INTRODUCTION

Institué par le décret n°2003-1164 du 8 décembre 2003, le comité interministériel de lutte contre le racisme et l'anti-sémitisme qui est placé auprès du Premier ministre a pour objet de définir les orientations de la politique menée pour lutter contre les actes et agissements d'inspiration raciste ou antisémite. Il veille à la cohérence et à l'efficacité des actions engagées par les différents ministères, tant pour prévenir ces actes et agissement que pour assurer l'exemplarité des sanctions lorsqu'ils se produisent. Il établit chaque année un rapport d'activité qu'il remet au Premier ministre et au ministre de l'intérieur.

Cette instance a ensuite évolué avec l'adoption du décret n°2012-221 du 16 février 2012 instituant un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Une résurgence d'actes à caractère raciste et antisémite entre 2013 et 2014 et une manifestation prononcée de comportements intolérants ont conduit le Gouvernement à réagir pour atténuer ces phénomènes. Ainsi, fin 2014, le Président de la République déclarait ce combat « grande cause nationale 2015 » et affirmait son souhait de donner « une nouvelle impulsion aux politiques du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ».

Le plan gouvernemental présenté le 17 avril 2015 par le Premier Ministre porte la marque de cette mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme. Il comporte quatre priorités :

- Mobilisation de tous les acteurs : État, collectivités locales, société civile, associations, représentants des cultes...
- Sanctions contre les auteurs d'actes ou de paroles racistes et antisémites et protection des victimes
- Régulation d'Internet et des réseaux sociaux
- Éducation et transmission des valeurs via différents biais : école, activités éducatives, terrains de sport, culture



Ce plan vise donc à associer les pouvoirs publics et l'ensemble de la société civile autour de cette politique publique forte, faite de messages clairs, mais aussi et surtout d'initiatives concrètes et de réponses opérationnelles. Ainsi, toutes les politiques publiques doivent dès à présent intégrer la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans leur action et ce sont quarante mesures impliquant l'ensemble des ministères, mais également les collectivités territoriales et la société civile qui sont déclinées dans le plan gouvernemental d'avril 2015. La mise en œuvre de ces mesures est appuyée par une enveloppe budgétaire annuelle de 25 millions d'euros pour financer des projets nationaux et locaux renforçant la promotion des valeurs républicaines.

Enfin, la feuille de route de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) s'est élargie à la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT depuis le 30 juin 2016 pour devenir la DILCRAH. Cette extension du champ d'intervention de la DILCRAH aux aspects de lutte contre l'homophobie traduit la volonté constante des pouvoirs publics de combattre l'expression de toute forme de discrimination. La présentation du plan de mobilisation de 2015 marque une étape supplémentaire dans l'édification d'un véritable arsenal juridique capable de traiter de manière globale et inclusive les messages à caractère discriminatoire et haineux. Ce dispositif prévoit une application homogène sur l'ensemble du territoire et chaque représentant de l'État se voit donc investi de relayer, sur le territoire dont il a la charge, les mesures inscrites dans le plan gouvernemental.

Afin de mettre en œuvre dans le département les priorités de ce plan de mobilisation, le Préfet de la Moselle a installé le 10 mars 2016 un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (le CORA). Cette instance a vocation à se réunir une fois par an, dans sa formation plénière, et autant de fois que nécessaire dans des formations restreintes, pour présenter et proposer des actions coordonnées des services de l'État déconcentré pour lutter contre toute manifestation, individuelle ou collective, à caractère raciste, antisémite ou homophobe. Le CORA attache également une attention particulière à la diffusion de toute action, institutionnelle ou associative, participant à la promotion des valeurs républicaines auprès de la population. Ce comité de coordination veille enfin à un large partage d'information auprès de ses membres sur la commission d'acte à caractère raciste, antisémite et homophobe pour adopter en réponse les comportements de neutralité et d'exemplarité auxquels tout agent public est attaché.

Le présent document résulte de la mise en œuvre au niveau départemental des instructions réglementaires qui disposent notamment que le CORA se charge d'établir un état des lieux de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations et d'adopter un plan départemental pluriannuel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et de la société civile.

ÉTAT DES LIEUX

A) Faits constatés en Moselle

Les services de police et de gendarmerie recensent peu de faits de nature raciste et/ou antisémite, ce qui ne signifie pas que ces faits soient peu nombreux. En la matière, il est difficile d'établir une statistique fiable dès lors que des plaintes sont rarement déposées.

Ont été constatés en :

2014 : 120 faits

2015 : 137 faits

2016 : 92 faits

Au sein des établissements scolaires, aucun fait générant une violence physique avec soins médicaux n'a été recensé au cours des trois dernières années.

Les services de police ont développé au niveau national un partenariat avec la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) pour orienter les personnes victimes de ce type d'infractions et favoriser les dépôts de plaintes. Ils interviennent dans les écoles pour des opérations d'information et de sensibilisation et ont mené également des actions (testing) dans des discothèques au cours desquelles ils n'ont pas relevé de refus d'entrée en raison de l'origine ou de la religion. De telles opérations pédagogiques proposées par les responsables associatifs à destination des jeunes publics méritent d'être encouragées et pérennisées au maximum.

Sur le volet pénal, la loi interdit et sanctionne le racisme et l'antisémitisme sous toutes leurs formes. Les services de police et de gendarmerie sont très favorables à accueillir les plaintes en matière de racisme et d'antisémitisme car elles leur permettent de relever les situations de fragilité dans certains lieux ou quartiers.

B) Protection des lieux de culte, écoles et enceintes sportives

S'agissant de la sécurisation des lieux de culte, écoles et enceintes sportives, le dispositif a été renforcé depuis les attentats de janvier 2015 et évolue régulièrement pour s'adapter à l'émergence de nouvelles menaces. Ce déploiement des forces de l'ordre témoigne de la détermination de l'État à assurer la sécurité de ses concitoyens dans leur quotidien.

Pour ce qui concerne les enceintes sportives, seules les structures en relation avec le football font l'objet d'une surveillance particulière. Les auteurs d'injures racistes ou antisémites sont difficiles à identifier car ils font partie de groupes de supporters comprenant souvent plusieurs dizaines voire centaines de personnes. Les faits constatés pour le FC Metz ne sont toutefois pas comparables avec le hooliganisme d'autres clubs de football français ou étrangers.

L'ensemble des établissements scolaires du département a fait l'objet de diagnostics de sécurité. Depuis novembre 2015, des contrôles d'accès y sont effectués avec signalement aux collectivités gestionnaires si des intrusions ont lieu. Des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ont été

mis en place dans tous les établissements. L'Inspection académique a également désigné un référent en matière de lutte contre les discriminations. L'enquête de victimation réalisée par l'Éducation nationale tous les deux ans sur 30 000 élèves des collèges et lycées comporte deux questions sur le racisme et l'antisémitisme. Les résultats de la dernière enquête montre que le département de la Moselle est moins touché par le racisme que le reste de la France. Les insultes les plus fréquentes visent surtout la tenue vestimentaire, rarement l'origine ou les opinions religieuses. Les services de sécurité interviennent également dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves aux dangers d'Internet et aux discours violents qui peuvent y être diffusés.

C) Lutte contre les discours racistes et antisémites sur Internet et les réseaux sociaux

Les propos racistes et antisémites sont fréquents sur internet et les réseaux sociaux. Les discours de haine sur internet s'accompagnent fréquemment de « phénomène de meute » (Par ex : un internaute se voit harcelé par une dizaine d'autres) et font l'objet d'une relative impunité. En effet, il est difficile d'exercer des poursuites judiciaires sur la toile (problèmes d'identification des personnes auteures, faible coopération des prestataires, limites entre ce qui relève du propos susceptible de sanctions et de la liberté d'expression, preuves des propos tenus). Les plateformes de signalement de propos à caractère raciste ou antisémite existent mais il ne semble pas que des suites systématiques soient apportées aux signalements qui y sont déposés. La responsabilité de l'hébergeur reste difficile à mettre œuvre.

Malgré ces difficultés, le Gouvernement se mobilise pour assurer une application effective du droit sur internet et les réseaux sociaux. Ainsi, le plan d'action 2015-2017 de la DILCRAH prévoit de protéger les utilisateurs d'internet des contenus incitant à la haine raciale et antisémite en veillant au renforcement de la responsabilité des plates-formes du numérique. Cette implication des acteurs du numérique est nécessaire pour aider à l'identification des auteurs de propos haineux par les services de police et de gendarmerie.

PLAN DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

AXE 1 : MOBILISER LA POPULATION CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

ACTION 1) CREER UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION DEPARTEMENTALE DURANT LA SEMAINE DU 21 MARS « TOUS UNIS CONTRE LA HAINE »

Le 21 mars a été proclamé “Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale” en 1966 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Afin d'informer le grand public sur cette journée du 21 mars et, plus largement, sur les actions conduites à l'occasion de la Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, les services de l'État en Moselle participent à promouvoir les initiatives se déroulant dans le département.

Au cours de la Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme associations, établissements scolaires, clubs sportifs et établissements culturels se mobilisent par des actions de terrain pour faire reculer la haine et l'intolérance. L'ensemble de ces actions peut bénéficier d'une visibilité nationale en se référant sur le site internet dédié de la DILCRAH : <http://www.dilcrah.fr/semaine21mars/>

La Préfecture de la Moselle met à disposition ses moyens de communication pour porter ces supports d'information à la connaissance des responsables institutionnels et associatifs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le département.

ACTION 2) ACCOMPAGNER CETTE CAMPAGNE D'UN CONCOURS ARTISTIQUE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

Afin de mobiliser les élèves des cycles primaire et secondaire contre le racisme et l'antisémitisme, les services de l'État en Moselle proposeront l'organisation d'un concours artistique pour les prochaines éditions de la Semaine du 21 mars dédiée à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. L'ensemble des établissements scolaires du département seront alors invités à prendre part à ce challenge dont les modalités d'organisation seront fixées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Moselle d'ici la prochaine rentrée scolaire.

Une exposition des œuvres sélectionnées par le jury sera présentée dans la préfecture pendant la Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Les établissements scolaires participant à ce challenge pédagogique et artistique se verront attribuer un label « Établissement citoyen » par la Préfecture de la Moselle en reconnaissance de leur engagement dans la promotion des valeurs républicaines. La remise du label « Établissement citoyen » se fera pendant la Semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. La présentation médiatique de ce label d'engagement sera assurée concomitamment au lancement de la première édition du concours artistique par la DSDEN.

ACTION 3) VEILLER A LA COORDINATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS POUVANT CONTENIR DES MESURES PROCHES

Au niveau des collectivités territoriales, des plans territoriaux de lutte contre les discriminations sont en cours d'élaboration ou de révision dans les communes ou les EPCI du département.

Il convient de veiller à l'articulation cohérente entre le plan départemental de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et ces plans territoriaux, lesquels s'ils ne recouvrent pas en principe les mêmes champs de compétence sont susceptibles de s'intéresser à des problématiques proches.

AXE 2 : PRÉVENIR CHAQUE ACTE RACISTE ET ANTISÉMITES ET PROTÉGER LES VICTIMES

ACTION 4) ASSURER LA SECURISATION DES LIEUX DE CULTE, DES ECOLES ET DES ENCEINTES SPORTIVES

Il est proposé d'améliorer et de développer les systèmes de vidéo-protection des lieux exposés. Les forces de sécurité sont en mesure d'établir des diagnostics pour la sécurisation des établissements concernés.

L'information sur les procédures autorisant à filmer fera l'objet d'une diffusion large pour faciliter la mise en place de la vidéo-protection. Il est rappelé que seules les communes peuvent mettre en place un dispositif de surveillance de la voie publique.

Les représentants des cultes et les services de l'Éducation nationale informeront régulièrement les services de la Préfecture et les services de sécurité de leurs besoins en la matière. La préfecture prendra contact avec le référent sécurité du Football club de Metz et éventuellement avec les fédérations sportives du département pour les informer des conditions de subventionnement des installations liées à la vidéo-protection.

ACTION 5) RENFORCER LA PROTECTION DES VICTIMES D'ACTES RACISTES ET ANTISEMITES

Le faible nombre d'infractions déposées conduit à la nécessité de développer des enquêtes pour connaître l'étendue réelle de ce type de comportement et savoir si les personnes sont informées qu'elles peuvent déposer plainte pour des faits de nature raciste et antisémite et que ces plaintes seront systématiquement enregistrées.

La Préfecture de la Moselle élaborera un questionnaire qui sera diffusé par l'intermédiaire de leurs représentants, dans les lieux de cultes, les établissements scolaires et universitaires, les fédérations sportives ainsi que, en lien avec l'unité territoriale de Moselle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation et de l'emploi du Grand-Est (DIRECCTE), auprès de Pôle emploi, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat afin de déterminer si les particuliers connaissent le dispositif de signalement géré par la plateforme Pharos depuis le site www.internet-signalment.gouv.fr pour les faits commis sur le réseau internet ainsi que le droit de déposer plainte et la procédure permettant ce dépôt.

Une meilleure connaissance des procédures de dépôt de plainte et de poursuites devant les juridictions judiciaires peut être assurée en favorisant la diffusion des dépliants remis par les services de sécurité et en informant sur les sites pédagogiques existants en la matière :

stop-discrimination.gouv.fr/

www.defenseurdesdroits.fr/

www.egalitecontreracisme.fr

www.deboutcontreleracisme.org

ACTION 6) PUBLIER UN REPERTOIRE DES REFERENTS DISCRIMINATIONS SUR LE TERRITOIRE

La Préfecture de la Moselle se charge d'élaborer un annuaire des référents discriminations départementaux au sein des forces de l'ordre et des magistrats de l'ordre judiciaire dans le courant de l'année 2017. Ce carnet d'adresses sera communiqué à la DSDEN de la Moselle, à l'Université de Lorraine, et aux associations chargées de lutter contre le racisme et l'antisémitisme pour leur permettre d'entrer en contact avec ces référents en vue de l'organisation de manifestations de sensibilisation du public.

AXE 3) FORMER LES JEUNES PAR LA TRANSMISSION, L'EDUCATION, LA CULTURE

ACTION 7) ENCOURAGER L'INTERVENTION DES REFERENTS DISCRIMINATIONS EN MOSELLE

Les magistrats et les agents de police référents en matière de discriminations sont invités à participer à des actions de sensibilisation sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ces actions de sensibilisation peuvent se dérouler autant dans un cadre institutionnel qu'associatif.

Les interventions publiques de ces référents départementaux en matière de discriminations sont répertoriées par la Préfecture de la Moselle et un bilan de ces actions pédagogiques est présenté à l'occasion de la réunion annuelle du CORA dans sa formation plénière.

ACTION 8) FAVORISER LES RENCONTRES ENTRE JEUNES D'ORIGINE OU DE CONFESSION RELIGIEUSES DIFFERENTES

En 2015, la Préfecture de la Moselle a mis en place un comité interreligieux très actif qui organise des visites interreligieuses dans les écoles et les différents lieux de culte, des conférences faisant intervenir des membres des différents cultes et qui mène une réflexion sur la mise en place d'un cours universel de religion dans les écoles d'Alsace-Moselle. Des opérations de communication seront menées pour faire connaître plus largement les activités de ce comité interreligieux.

Afin de favoriser la découverte des lieux de culte dans le cadre d'activités scolaires ou extra-scolaires au jeune public, les représentants des lieux de culte sont encouragés à proposer un calendrier de visite de leurs édifices. La participation à de telles visites est susceptible d'intéresser le public scolaire et les jeunes inscrits dans des associations socio-culturelles.

ACTION 9) DEVELOPPER DES PROJETS EDUCATIFS DANS LE DOMAINE DE LA MEMOIRE

Les services de l'Éducation nationale organisent déjà des visites de sites mémoriels pour les établissements scolaires et participent à de nombreuses cérémonies du souvenir (par exemple, journée nationale de la résistance, journée d'hommage aux morts pour la France en Indochine, anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, anniversaire de la libération de Metz). L'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONACVVG) de la Moselle et les associations patriotiques sont également associées à cette démarche pour compléter les actions déjà mises en œuvre dans ce domaine (concours des cadets et veilleurs de la mémoire, concours de la résistance, participation aux cérémonies patriotiques...). Enfin, des visites scolaires sont également réalisées sur les lieux de mémoire, à l'initiative des représentants de chaque culte. En 2017, un projet commun aux services de l'Éducation nationale et aux représentants des cultes de visite d'un lieu de mémoire (Auschwitz ou Struthof), permettant de faire participer des familles peu aisées financièrement sera mis en œuvre.

Afin de participer largement à la transmission de l'histoire de la déportation et de la barbarie nazie sur le département de la Moselle pendant la Seconde Guerre mondiale, les établissements scolaires sont invités à participer le plus régulièrement possible à la visite des camps annexes du Struthof situés en Moselle, à savoir le camp de Peltre, le camp de Queuleu, le camp de Hayange et le camp d'Audun-le-Tiche.

ANNEXE

Décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

NOR: INTA1600294D

Publics concernés : préfets, procureurs de la République, présidents des conseils départementaux.

Objet : création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret substitue à la commission départementale de promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté une instance plus opérationnelle, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce comité sera adossé au conseil départemental de prévention de la délinquance, chargé de mettre en œuvre la politique locale de prévention en matière de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

Références : le décret du 7 juin 2006 modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1

Le décret du 7 juin 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 24, les mots : « la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté » sont remplacés par les mots : « le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » ;

2° L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 27. - I. - Dans chaque département, un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme concourt à la mise en œuvre de l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9.

« Il exerce les attributions suivantes :

« 1° Veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;

« 2° Définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;

« 3° Arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;

« 4° Dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

« II. - Le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental et le procureur de la République en sont les vice-présidents.

« Le comité est composé du recteur d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale, du directeur départemental de la sécurité publique, du commandant de groupement de gendarmerie départementale, du délégué du défenseur des droits, du président de l'association départementale des maires et, sur la proposition de celui-ci, des maires dont les communes sont plus particulièrement concernées par les actions du comité opérationnel. Le préfet associe, en tant que de besoin, les autres chefs des services déconcentrés de l'Etat.

« Le préfet peut, le cas échéant, instituer des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme locaux, en fonction des zonages préexistants et des bassins de vie. Il peut en outre associer aux travaux du comité opérationnel, selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations parmi ceux mentionnés à l'alinéa suivant.

« Le préfet réunit un comité d'orientation composé d'un représentant du conseil économique, social et environnemental régional, de représentants d'associations, organismes, représentants locaux des cultes et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Le comité d'orientation est associé au comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

« Ce comité est une instance de concertation dont les réflexions et les propositions ont notamment vocation à inspirer l'action des comités opérationnels contre le racisme et l'antisémitisme.

« III. - A Paris, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé conjointement par le préfet de Paris et le préfet de police. Sa composition est arrêtée par le préfet de Paris et le préfet de police, après concertation avec le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et le recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, qui en sont les vice-présidents.

« IV. - Dans le département des Bouches-du-Rhône, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé conjointement par le préfet de département et le préfet de police des Bouches-du-Rhône. Sa composition est arrêtée par le préfet de département et le préfet de police des Bouches-du-

Rhône après concertation avec le président du conseil départemental et le procureur de la République, qui en sont les vice-présidents.

« V. - Pour l'application du I à la circonscription départementale du Rhône, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé par le préfet du Rhône. Le président du conseil de la métropole de Lyon, le président du conseil départemental du Rhône et le procureur de la République en sont vice-présidents.

« VI. - Pour l'application du I aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme est présidé par le préfet. Le président du conseil départemental et le procureur de la République en sont vice-présidents. »

Article 2

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juin 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
Bernard Cazeneuve

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Jean-Jacques Urvoas

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Patrick Kanner